



Mairie de
Vielle-Saint-Girons

Modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Vielle-Saint-Girons

Communauté de Communes Côte Landes Nature

<p>PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2012</p>	<p>Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée par délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2013 Modification simplifiée n°2 du PLU approuvée par délibération du conseil municipal en date 13 avril 2017</p>	<p>Modification simplifiée n°3 du PLU approuvée par délibération du conseil Communautaire en date du 1^{ER} mars 2021</p> 
--	---	---



Arrêté portant Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Vielle-Saint-Girons n° ARR2020EH300901

Le Président de la Communauté de Communes Côte Landes Nature :

VU les articles L.5211-9 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants, relatifs au Plan Local de l'Urbanisme (PLU) et plus particulièrement les articles L.153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification d'un PLU,

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Côte Landes Nature modifiés par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes Côte Landes Nature,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Vielle-Saint-Girons,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vielle-Saint-Girons,

VU la délibération du Conseil Municipal en date 13 avril 2017 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Vielle-Saint-Girons,

CONSIDERANT que la rédaction de l'article 10 des zones UH1, UH2, AUH2 et 2AUH, ne précise pas explicitement que la hauteur des bâtiments implantés sur limite séparative est prise en compte à l'aplomb de la limite.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de clarifier la règle en vue de sécuriser son application dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

CONSIDERANT que la modification apportée n'a pas pour effet de :

- Changer les orientations définies par le Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD)
- De réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole ou zone naturelle et forestière,
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques et nuisances,
- D'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

CONSIDERANT que le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle :

CONSIDERANT que les modifications à apporter peuvent être faites par une procédure de modification simplifiée conformément aux articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la Conférence Intercommunale des Maires qui s'est réunie le 31 juillet 2020 a validé le principe d'engagement de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Vielle-Saint-Girons,

ARRETE

ARTICLE 1° : L'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLU de Vielle-Saint-Girons conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme. Cette procédure menée par le Président a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle consistant à préciser la rédaction de l'article 10 des zones UH1, UH2, AUH2 et 2AUH en vue de sécuriser l'instruction des autorisations d'urbanisme.

ARTICLE 2° : Les modalités de mise à disposition du public sont précisées par la délibération du conseil communautaire à venir et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

ARTICLE 3° : Cet arrêté sera notifié pour information à :

- Monsieur le Préfet des Landes,
- Monsieur le Directeur de la Direction départementales des Territoires et de la Mer des Landes,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le président du Conseil Départemental des Landes,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers des Landes
- Monsieur le Président de la Section Régionale de Conchyliculture
- Madame la Maire de Vielle-Saint-Girons
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Landes Nature en, charge du SCOT Côte Landes Nature

ARTICLE 4° : Monsieur le Président est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à CASTETS, le 30 septembre 2020

Le Président.

Philippe MOUHEL



Annonces légales et officielles (suite)

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Commune de Parentis-en-Born

AVIS AU PUBLIC

Projet de déclassement anticipé du domaine public communal de différentes emprises place Georges-Bouchard, place Général-de-Gaulle, avenue Léopold-Darmuzey.
Enquête publique préalable en application des articles L141-3 et R411-4 à R411-10 du Code de la voirie routière.

M^{me} le Maire de Parentis-en-Born a prescrit par arrêté n° 2020/149 en date du 14 septembre 2020 l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement anticipé du domaine public communal d'une partie de la place Georges-Bouchard, de la place Général-de-Gaulle et de places de stationnement avenue Léopold-Darmuzey, en vue de sa cession à la société LINKCITY pour la construction d'un ensemble immobilier.

L'enquête se déroulera à la mairie de Parentis-en-Born, siège de l'enquête, du **lundi 5 octobre 2020 à 10 heures au lundi 19 octobre 2020 à 17 h 30.**

Par arrêté du maire, **M. Philippe CORRÈGE**, ingénieur géologue conseil, en retraite, figurant à la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département des Landes pour l'année 2020, est désigné commissaire-enquêteur pour cette enquête.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Parentis-en-Born et mis à la disposition du public pendant les 15 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8 h à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 et le samedi de 10 h à 12 heures.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier ou par voie dématérialisée (un poste informatique sera mis à disposition en mairie) et sur le site Internet de la mairie : www.parentis.com

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie, ou les adresser par écrit à l'intention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire-enquêteur, déclassement du domaine public, mairie de Parentis-en-Born, avenue du Maréchal-Foch, BP 42, 40161 Parentis-en-Born Cedex, ou par voie électronique à l'adresse suivante : sce-courrier@parentis.com

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- **lundi 5 octobre 2020, de 10 h à 12 heures ;**
- **lundi 19 octobre 2020, de 15 h 30 à 17 h 30.**

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Parentis-en-Born pendant un an. Ils seront également consultables sur le site Internet de la ville : www.parentis.com

Le Conseil municipal est l'autorité compétente qui décidera par délibération du déclassement au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.



Préfecture des Landes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique Loi sur l'eau, préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement pour l'autorisation du système d'assainissement de la station d'épuration de Conte, sur la commune de Mont-de-Marsan, concernant les communes de Mont-de-Marsan, Saint-Avit, Mazerolles et Bretagne-de-Marsan.

Demandeur : Communauté d'agglomération du Marsan, Régie des eaux et d'assainissement, 1, rue Cazaillas, 40000 Mont-de-Marsan, représentée par son président.

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné, est ouverte à la Régie municipale des eaux et d'assainissement de la Communauté d'agglomération du Marsan, siège de l'enquête publique, siège de l'enquête publique durant trente-trois jours consécutifs, du **lundi 26 octobre 2020 à 9 heures au vendredi 27 novembre 2020 à 17 heures.**

La préfète des Landes est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale concernant la demande d'autorisation du système d'assainissement de la station d'épuration de Conte, sur la commune de Mont-de-Marsan, concernant les communes de Mont-de-Marsan, Saint-Avit, Mazerolles et Bretagne-de-Marsan.

M. Jean-Louis LEVET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E2000050/64 du président du Tribunal administratif de Pau en date du 27 août 2020.

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant notamment le dossier d'autorisation environnementale, l'avis de la CLE, l'avis de l'Agence régionale de santé (ARS), l'avis de l'autorité environnementale et la réponse à l'avis de l'autorité environnementale :

- sur support papier : à la Régie municipale des eaux et d'assainissement de la Communauté d'agglomération du Marsan, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 14 h à 17 heures ;
- sur un poste informatique à la Régie municipale des eaux et d'assainissement de la Communauté d'agglomération du Marsan, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site Internet des services de l'État dans les Landes à l'adresse suivante www.landes.gouv.fr puis sélectionner rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.

Les observations et propositions relatives au projet pourront, du lundi 26 octobre 2020 à 9 heures au vendredi 27 novembre 2020 à 17 heures, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Régie municipale des eaux et d'assainissement de la Communauté d'agglomération du Marsan, siège de l'enquête publique ;
- envoyées par courrier à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur à la Régie municipale des eaux et d'assainissement de la Communauté d'agglomération du Marsan, siège de l'enquête publique, 1, rue Cazaillas, 40000 Mont-de-Marsan ;
- transmises par courriel à pref-amenagement@landes.gouv.fr avant le vendredi 27 novembre 2020 à 17 heures. Elles devront porter la mention : « À l'attention de M. le Commissaire Enquêteur (EP Mont-de-Marsan STEP de Conte).

M. Jean-Louis LEVET, recevra le public à la Régie municipale des eaux et d'assainissement de la Communauté d'agglomération du Marsan aux dates et heures suivantes :

- lundi 26 octobre 2020 : de 9 h à 12 heures,**
- mardi 3 novembre 2020 : de 14 h à 17 heures,**
- jeudi 12 novembre 2020 : de 9 h à 12 heures,**
- vendredi 27 novembre 2020 : de 14 h à 17 heures.**

Toutes informations sur la dite demande pourront être sollicitées auprès du maître d'ouvrage, Communauté d'agglomération du Marsan, Régie municipale des eaux et d'assainissement, 1, rue Cazaillas, 40000 Mont-de-Marsan, tél. 05 58 46 64 10 - accueil@montdemarsan-agglo-eau.fr

Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront déposées à la Régie municipale des eaux et d'assainissement de la Communauté d'agglomération du Marsan, siège de l'enquête publique, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Landes, service Police de l'eau et des milieux aquatiques (SPEMA) (05 58 51 30 42), et sur le site Internet des services de l'État dans les Landes, où elles seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La préfète.

Plan Local d'Urbanisme

MODIFICATION SIMPLIFIÉE
N° 3 DU PLU
Vielle-Saint-Girons

Par arrêté n° ARR2020EH300901 du 30 septembre 2020, M. le Président de la Communauté de Communes Côte Landes Nature a engagé la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLU de Vielle-Saint-Girons.

Cette procédure a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle consistant à préciser la rédaction de l'article 10 des zones UH1, UH2, AUH2 et 2AUH en vue de sécuriser l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cet arrêté fait l'objet d'un affichage à la mairie de Vielle-Saint-Girons, au siège de la Communauté de communes Côte Landes Nature ainsi que sur les sites Internet de la Communauté de communes (<http://www.cc-cln.fr/>).

Autres avis



Commune de Gastes

INSTITUTION DU DROIT
DE PRÉEMPTION URBAINE

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Conseil municipal a décidé d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du plan local d'urbanisme opposable aux tiers.



SudOuest archives

Plongez
dans les archives
de votre journal
sur
sudouest.fr/archives/

SUD
OUEST



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le 02/03/2021

ID : 040-244000857-20210301-DEL2020CD020327-DE



L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de LINXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2020YD151201

PRESENTS : PRESENTS : Ph. MOUHEL - M. LAVIELLE-D. VEJUX-L. MERLIN-C. SEYS-J. MORA-M. DUVIGNAC-M. RAFFIN-M. LAGORCE-JC CAULE-Th. GALLEA-V. MORA-M. VERNIER-G. NAPIAS-I. LESBATS-J. WATIER-C. GUILLET-G. DUCOUT-V. MORESMAU-A. GOMEZ-M. LAGOUEYTE-D. CLAVERY-C. LUCIANO-JJ. LEBLOND-Ph. TARSOL- N. CAMOUGRAND

ABSENTS JL BARRERE - D. DUPRAT - K. DASQUET excusé

POUVOIRS : D. DUPRAT à J. MORA

Mme V. MORA est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 29 Présents : 26 Pouvoirs : 1

OBJET : Modalités de mise à disposition du public du projet de Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Vielle-Saint-Girons.

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants, relatifs au Plan Local de l'Urbanisme (PLU) et plus particulièrement les articles L.153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée d'un PLU,

VU le Code rural de la pêche maritime,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Vielle-Saint-Girons,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vielle-Saint-Girons,

VU la délibération du Conseil Municipal en date 13 avril 2017 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Vielle-Saint-Girons,

VU le PLU de Vielle-Saint-Girons approuvé,

VU l'arrêté n°ARR2020EH300901 en date du 30 septembre 2020 par lequel Monsieur le Président engage la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Vielle-Saint-Girons.

CONSIDERANT dans le cadre de cette procédure qu'il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Vielle-Saint-Girons pendant une durée de 1 mois conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme et que les modalités de mise à disposition sont précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Sur proposition de Monsieur le Président :

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Art1 : De mettre à disposition du public le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Vielle-Saint-Girons selon les modalités suivantes :

- Affichage en vigueur en mairie de Vielle-Saint-Girons, au siège de la Communauté de Communes et sur le site Internet de la Communauté de communes, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public,
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU de Vielle-Saint-Girons pendant 1 mois du *mardi 29 décembre 2020 à 10h au jeudi 28 janvier 2021 à 16h inclus* en mairie de Vielle-Saint-Girons aux jours et horaires d'ouverture habituels. Le dossier sera accompagné des éventuels avis émis par les personnes publiques associées et d'un registre pouvant recueillir les observations du public.
- Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes Côte Landes Nature à l'adresse suivante : <http://www.cc-cln.fr>

Art2 : De notifier cette délibération pour information à :

- Monsieur le Préfet des Landes,
- Monsieur le Directeur de la Direction départementales des Territoires et de la Mer des Landes,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le président du Conseil Départemental des Landes,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers des Landes
- Monsieur le Président de la Section Régionale de Conchyliculture
- Madame la Maire de Vielle-Saint-Girons

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL



SUD OUEST Annonces

Rencontres



NI CLUB NI AGENCE + de 3400 annonces de P à P avec tél pour des rencontres sérieuses sur votre région. POINT RENCONTRES MAGAZINE, doc gratuite s/pli discret : 0 800 02 88 02 (service & appel gratuits)

Bonnes affaires

Brocante/Collections



Antiquaire achète au plus haut cours pour meubler maisons bourgeoises, châteaux & appartements parisiens : tableaux, arts d'Asie, peintures chinoises, miroirs dorés, bibelots, sculptures bronzes & marbres, meubles, bijoux, instruments de musique : violons, violoncelles, montres, armes anciennes, pièces or & argent, pâtes de verre Daum, Gallé, Lalique, cartes postales anciennes & affiches. Paiement comptant immédiat. Expertises gratuites. Tel : 06.09.79.19.25 Mail : campoytom@gmail.com 47, rue Notre Dame Bordeaux



ANTIQUAIRE ACHÈTE CHER: -MONTRES anciennes (Omega, Lip, Jaeger, Rolex...) -PENDULES anciennes même abîmer. -TABLEAUX, MIROIRS même à restaurer. -VASES GALLE, DAUM, LALIQUE... -ARGENTERIES -CUIVRES ET ÉTAINS anciens -MANTEAU DE FOURRURE -SAC DE LUXE (Vuitton, Hermès, Goyard...) -MEUBLES anciens (liste non-exhaustive) MAISON GUYOT ACHÈTE AU PLUS AU COURS DEPUIS 1953! Mail : maisonguyot21@gmail.com Faites une AFFAIRE CONCLUE ! Tel : 06 30 84 97 06 NOUS RESPECTONS LES CONSIGNES SANITAIRES, MASQUES ET GEL HYDROALCOOLIQUE SONT DE VIGUEURS

ANTIQUAIRE Expert spécialisé recherche TOUTES COLLECTIONS : insignes régimentaires, décorations, médailles, jouets (véhicules, soldats de plomb...). Principalement en collections même très importantes. Paiement comptant. Expertises et conseils pour successions, partage et assurance. Déplacements dans toute la France. Tél 06.14.62.56.70



Tél : 06.02.63.38.82

Achète violon minimum 1000 euros, violoncelle 3000 euros même en mauvais état. Estimation gratuite se déplace.



ANTIQUAIRE ACHÈTE CHER ARTS D'ASIES ANCIENS : - VASES (même a restaurés) - LAMPES - SCULPTURES (Ivoires, Jades, Corail, Porcelaines...) - BIBELOTS (brûles parfum, netsuke...) - BOUDDHAS anciens (bronzes, bois...) - ARMES anciennes (épées, arts de guerre...) -TABLEAUX (dessin, peinture, plateau...) -Meubles Chinois (salon, tables, coffres, paravents...) -BIJOUX anciens. ESTIMATIONS GRATUITES ET DÉPLACEMENTS RAPIDES ! Mail : maisonguyot21@gmail.com Faites une AFFAIRE CONCLUE ! Tel : 06 30 84 97 06 NOUS RESPECTONS LES CONSIGNES SANITAIRES, MASQUES ET GEL HYDROALCOOLIQUE SONT DE VIGUEURS



Professionnel depuis 2005 achète au comptant, Motos, Cyclos, Vélos anciens Tél : 06.66.56.27.91



Achète violons 1000€ et violoncelles minimum 3000€ même en mauvais état. Paiement comptant immédiat. Tel 06.08.37.59.48

ANT Stéphane Roche, achète pour meubler châteaux, livres, tableaux, bibelots, meubles, bronzes, marbres, poupées, timbres, pendules, vases gallé daum. Paiement comptant immédiat. 18 Crs de la Martinique Bx sur RDV. 05.56.81.17.20 / 06.11.74.46.84.

DEBARASSE GRENIERS ENLEVEMENT ENCOMBRANTS GARAGE. Achats jouets, petites voitures, montres, vieilles glaces. T : 06.10.44.55.30 / 06.66.48.91.56



Passionnée de poupées anciennes achète CHERS poupées tête porcelaine ou tête seule même abîmée,

des années 1850/1930, poupées mignonnettes, automates et carrousel anciens, vêtements et accessoires anciens de poupées selon modèles. étudie toutes propositions. Tél : 06.61.69.18.82

Divers



Collectionneur achète grands vins de Bordeaux, Bourgogne, Champagne etc. même très vieux. Alcools anciens (Cognac, Armagnac, Rhum, Chartreuse...). Estimations et déplacements gratuits. Paiement comptant. Tel: 06.76.08.74.60



www.camping-car-33.com

LOCA-LOISIRS rachète tous types de campings-cars ou dépôt vente possible.

05.57.43.27.45



Achète violons minimum 1000€, violoncelles minimum 3000€ même en mauvais état. Se déplace gratuitement. Paiement comptant immédiat. Mr David 06.45.81.03.03

AV VIEUX FUMIER DE CHEVAL (4 ans) composté 10 livrés + 1 offert. Livraison offerte. Paille, luzerne, foin (20 kg). Tél 07.87.58.58.56

Amateur de vins achète tous types de vieux vins ainsi que champagne et vieux alcools. Paiement comptant Tél 0649812615 aajdomino@gmail.com

Vous recrutez ?

Grâce à l'expertise de nos conseillers Sudouest-Emploi, vous pouvez déposer une offre d'emploi rapidement et voir votre annonce mise en forme et diffusée sur différents médias. Envoyez simplement votre texte pour obtenir un devis : soemploi@sudouest.fr Tél. : 05.35.31.27.42

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Plan Local d'Urbanisme



AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME de Vielle-Saint-Girons

Par arrêté n° ARR2020EH300901 en date du 30 septembre 2020, M. le Président a engagé la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLU de Vielle-Saint-Girons en vue de corriger une erreur matérielle consistant à préciser la rédaction de l'article 10 des zones UH1, UH2, AUH2 et 2AUH en vue de sécuriser l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Par délibération du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU de Vielle-Saint-Girons.

Le dossier de modification simplifiée n° 3 sera mis à disposition du public pour consultation à la mairie de Vielle-Saint-Girons, accompagné, le cas échéant, des avis des personnes publiques associées.

Du mardi 29 décembre 2020 à 10 heures au jeudi 28 janvier 2021 à 16 heures inclus, soit 31 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Vielle-Saint-Girons.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site Internet de la Communauté de communes Côte Landes Nature à l'adresse suivante : <http://www.cc-cln.fr>

Le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- par écrit sur le registre prévu à cet effet en mairie de Vielle-Saint-Girons,
- par voie postale, à M. le Président de la Communauté de communes Côte Landes Nature, pôle aménagement du territoire SCOT PLUI, 272, avenue Jean-Noël-Serret, 40260 Castets,
- par courriel à l'adresse suivante : plui@cc-cln.fr

À l'issue de la mise à disposition, un bilan sera dressé en conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera la modification simplifiée n° 3 du PLU de Vielle-Saint-Girons, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

Le présent avis fera l'objet d'une mention dans le journal « Sud Ouest » et sera affiché en mairie de Vielle-Saint-Girons et au siège de la Communauté de communes Côte Landes Nature au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et durant toute la durée de la consultation. Ce même avis sera également publié sur le site Internet de la Communauté de communes Côte Landes Nature.

Annonces légales

Vie des sociétés

BEARN-MOSELLE SCI au capital de 200 €
 Siège social : Res. Nautica av. des Conquillots, Apt122 BatF 40140 SOUSTONS
 RCS de DAX 801 333 394

DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire du 12/12/2020 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 12/12/2020. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur Monsieur TUCOULAT Daniel, demeurant 23 av des Ecureuils, 40230 TOSSE et a fixé le siège de la liquidation chez le liquidateur.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de DAX.

Sud Ouest légales
Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

Paiement en ligne sécurisé



Sud Ouest immobilier

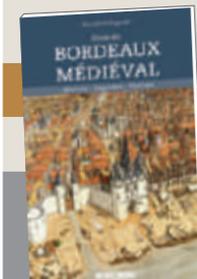
Les constructeurs de maison individuelle **chaque mardi dans votre journal**

et sur www.sudouest-immo.com

En partenariat avec **bien'ici**
 Visitez votre nouvelle vie



Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest



GUIDE DU BORDEAUX MÉDIÉVAL

Annick Bellegarde

112 pages couleur, broché, 12,7 x 21 cm

10€

ÉDITIONS SUD OUEST
www.editions-sudouest.com



Avis de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Vielle-Saint-Girons

Par arrêté n°ARR2020EH300901 en date du 30 septembre 2020, Monsieur le Président a engagé la procédure de Modification Simplifiée n°3 du PLU de Vielle-Saint-Girons en vue de corriger une erreur matérielle consistant à préciser la rédaction de l'article 10 des zones UH1, UH2, AUH2 et 2AUH en vue de sécuriser l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Par délibération du 14 décembre 2020 le conseil communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de Modification Simplifiée n°3 du PLU de Vielle-Saint-Girons.

Le dossier de modification simplifiée n°3 sera mis à disposition du public pour consultation à la mairie de Vielle-Saint-Girons accompagné, le cas échéant, des avis des personnes publiques associées.

Du mardi 29 décembre 2020 à 10h00 au jeudi 28 janvier 2021 à 16h00 inclus
soit 31 jours aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Vielle-Saint-Girons

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes Côte Landes Nature à l'adresse suivante : <http://www.cc-cln.fr>

Le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit sur le registre prévu à cet effet en mairie de Vielle-Saint-Girons
- Par voie postale, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Landes Nature, Pôle Aménagement du territoire SCOT PLUI, 272 avenue Jean-Noël Serret, 40260 CASTETS
- Par courriel à l'adresse suivante : plui@cc-cln.fr

A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera dressé en Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera la modification simplifiée n°3 du PLU de Vielle-Saint-Girons, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

Le présent avis fera l'objet d'une mention dans le journal SUD OUEST, et sera affiché en mairie de Vielle-Saint-Girons et au siège de la Communauté de Communes Côte Landes Nature au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et durant toute la durée de la consultation. Ce même avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes Côte Landes Nature.



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, sur la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vielle-Saint-Girons (40) portée par la communauté de communes Côte Landes Nature

N° MRAe 2020DKNA153

dossier KPP-2020-10176

**Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2020-1029 du 11 août 2020 modifiant le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 11 août 2020 modifiant l'arrêté du 2 octobre 2015 relatif aux missions et à l'organisation du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 11 août 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 2 septembre 2020 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposée par la communauté de communes Côte Landes Nature, reçue le 13 octobre 2020, par laquelle celle-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Vielle-Saint-Girons ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 29 octobre 2020 ;



Considérant que la communauté de communes Côte Landes Nature, compétente en matière d'urbanisme, souhaite apporter une troisième modification simplifiée au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vielle-Saint-Girons, 1 305 habitants en 2017 (source INSEE) sur un territoire de 7 200 hectares, approuvé le 24 janvier 2012 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 porte sur une erreur matérielle du règlement écrit concernant l'article 10 des zones UH1, UH2, AUH2 et 2AUH ; que cet article 10 n'indique pas à partir de quel point est pris la hauteur maximale de 3,50 m des constructions implantées en limite séparative ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 détermine que la hauteur maximale de 3,50 m des constructions en cas d'implantation sur la limite séparative est prise à l'aplomb de la limite ;

Considérant qu'il s'agit d'une correction technique sans modification substantielle des incidences environnementales du plan ;

Concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Vielle-Saint-Girons n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er} :

En application des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du Code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Vielle-Saint-Girons présenté par la communauté de communes Côte Landes Nature (40) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Vielle-Saint-Girons est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> En outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} décembre 2020

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
Le président de la MRAe

Signé

Hugues AYPHASSORHO



Voies et délais de recours

1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à **Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.

2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.